Émission de jetons : le produit d'une ICO chez l'émetteur

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Le traitement du produit d'une offre initiale de jetons (ICO) dépend du type de jeton. La position du Guide sur chaque type figure parmi les énoncés les plus utiles de la pratique fiscale singapourienne pour un fondateur.[1] Le produit de l'émission de jetons de paiement est en général imposable lors de sa perception, car l'émetteur est considéré comme faisant commerce des jetons qu'il crée. Le produit de l'émission de jetons d'utilité constitue un produit différé, imposé lorsque l'émetteur fournit le service ou livre les biens que le jeton représente. Le produit de l'émission de jetons d'investissement est de nature patrimoniale et n'est pas imposé lors de l'émission, exactement comme une émission d'actions ou d'obligations ne constitue pas un revenu pour l'émetteur. Les rendements versés aux détenteurs de jetons sont des intérêts, des dividendes ou des distributions imposés selon les règles générales et soumis à retenue à la source lorsqu'ils sont versés à des non-résidents.

Le report applicable aux jetons d'utilité est le point le plus souvent mal compris. Il ne fonctionne que si l'émetteur peut démontrer une obligation de prestation et en suivre l'exécution. Une plateforme qui vend des jetons d'accès à un service qui n'existe pas encore détient un produit différé jusqu'à la fourniture du service. Si le service n'est jamais fourni, la question devient celle de savoir si le produit était une

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

recette commerciale ou une recette patrimoniale de l'entreprise ayant échoué. Le Guide traite expressément des ICO ayant échoué : le produit remboursé n'est pas imposé, et le produit non remboursé est apprécié au vu des faits.[2] En Suisse, les mêmes questions trouvent leur réponse dans la comptabilité selon les Swiss GAAP et dans le document de travail de l'AFC (voir partie G, chapitre IV). Un groupe dont l'émetteur se trouve sur l'une des places et la société d'exploitation sur l'autre doit harmoniser les deux traitements, faute de quoi survient un décalage, une juridiction imposant la recette tandis que l'autre la diffère.

Les frais d'émission sont déductibles du produit imposable s'ils sont de nature commerciale, ce qui exclut les frais de levée de capitaux au moyen de jetons d'investissement, conformément à la règle générale selon laquelle les frais d'émission d'actions ne sont pas déductibles.[3] Le fondateur qui envisage une vente de jetons à Singapour a donc intérêt à qualifier le jeton de jeton d'utilité (report) ou d'investissement (capital) et aucun intérêt à émettre un pur jeton de paiement depuis une société singapourienne. La voie de la fondation suisse existe en partie pour cette raison et est décrite dans la partie P, chapitre II.

Perspective singapourienne

Une Pte Ltd singapourienne qui émet un jeton de gouvernance en s'attribuant une allocation de trésorerie soumise à un calendrier d'acquisition (vesting) devrait décider avant la vente du traitement des jetons conservés. Les jetons que la société détient en vue de les revendre plus tard pour financer son exploitation constituent un stock commercial aux yeux du Comptroller, et leur vente ultérieure est un revenu imposable. Les jetons que la société affecte, par décision du conseil d'administration, à une réserve de trésorerie à long terme, à ne jamais vendre avant un horizon déterminé, relèvent du capital. La décision doit exister avant la première cession, et les deux ensembles doivent être conservés dans des portefeuilles distincts.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. IRAS, e-Tax Guide *Income Tax Treatment of Digital Tokens*, deuxième édition, 30 janvier 2026, section relative aux ICO (jetons de paiement, d'utilité et d'investissement ; ICO ayant échoué). ↩
2. IRAS, e-Tax Guide *Income Tax Treatment of Digital Tokens*, deuxième édition, 30 janvier 2026, paragraphe relatif aux ICO ayant échoué (remboursements non imposables ; produit non remboursé apprécié au vu des faits). ↩
3. Income Tax Act 1947, sections 14(1) et 15(1)(c) (déductibilité des dépenses engagées entièrement et exclusivement pour l'acquisition du revenu ; interdiction de déduire les dépenses d'investissement). ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com